



Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

### AVIS PUBLIC

#### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2024-2025-2026

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de **Saint-Roch-de-Richelieu**, sera, en 2025, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau aux heures d'ouverture habituelles.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC Pierre-De Saurel**  
**50 rue du Fort**  
**Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau de la MRC, de même qu'au bureau de la municipalité;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 88-97 de la MRC Pierre-De Saurel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 11 septembre 2024.

**JEAN-VIRGILE TASSÉ-THEMENS**  
Directeur général et greffier trésorier